



41^{ème} édition



Chères toutes et tous !

Notre Monde, celui que nous avons connu, celui que nous connaissons, celui que nous serons amenés à connaître, est en constante évolution. La société, partie intégrante de ce système, n'échappe évidemment pas à la règle.

C'est pourquoi, nous tous, Femmes et Hommes, devons en permanence faire appel à notre capacité d'adaptation pour ne pas « perdre pied ».

Par essence, l'exercice de la médecine nous amène, chaque jour, à nous remettre en question, à rester curieux, attentifs, ouverts. Nous sommes investis, résolument, dans ce défi.

Être médecins nous oblige. Notre pratique ne peut pas être figée, l'apparition de nouvelles techniques, de nouvelles molécules, de nouveaux virus, nous contraint à nous adapter, à nous former. En effet, nous nous sommes engagés à prodiguer « *des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science.* »

Nous avons, en toute conscience, accepté ce contrat exigeant.

Mais, il faut bien l'admettre, l'actuel discours de nos « dirigeants », des pouvoirs publics, les décisions qui sont prises, ne sont pas en accord avec les contraintes de notre profession. Pour preuve, les dernières propositions gouvernementales en matière de loi, de temporisation des investissements, pourtant essentiels, de choix « stratégiques », ne prennent absolument pas en considération les difficultés grandissantes que nous rencontrons, la complexification de notre exercice, qu'elles soient dues aux contraintes réglementaires (trop souvent inadaptées), au manque de moyens, à la détérioration de l'image du médecin... Les derniers chiffres de l'Observatoire National pour la sécurité des médecins sont d'ailleurs éloquentes à ce sujet !



https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/analyse_etude/1dxm17k/cnom_observatoire_securite_2022.pdf

[Voir chiffres du CD42OM en pièce jointe](#)

Bien sûr, des solutions sont proposées, comme la délégation de tâches, par exemple, qui permet de pallier à certaines défaillances du système mais, pour autant, nous ne pouvons pas nous en contenter, car il est patent que cela ne résout pas tout.

Alors, ne renonçons pas à nous faire entendre, à alimenter le débat, à exhorter les décisionnaires à prendre en considération nos besoins, nos demandes, qui sont en adéquation avec les responsabilités qui reposent sur nos épaules !

Acteurs de l'amélioration de la prise en charge médicale, notre fierté, c'est que nous ne faillirons pas, pour que la médecine et le soin répondent aux besoins de la population.

Notre force, c'est que, tout comme le Monde, nous évoluons constamment.

Récemment, lors d'une réunion de choix de garde à laquelle je participais, et où ont été évoquées les difficultés actuelles des médecins, un confrère m'a dit : « Mais que fait l'Ordre ? »

L'institution ordinaire intervient chaque jour auprès des ministères et des parlementaires, afin d'expliquer le rôle fondamental du médecin dans le parcours de soins et éviter les dérives.

[Voir derniers communiqués de presse du CNOM en pièce jointe](#)

Elle est écoutée. Il faut qu'elle reste entendue par les décideurs.

Soyez assurés de sa volonté d'être à vos côtés et de veiller au maintien de toutes nos prérogatives, afin de préserver la qualité des soins et l'indispensable cohésion avec les autres professionnels de santé.

Passez un bel été, prenez grand soin de vous, de vos proches et merci à toutes celles et ceux qui assureront la permanence des soins.

Bonne lecture !

Dr Jean-François JANOWIAK
Président du CD42OM
Conseiller national AURA



Nouveau service numérique : « Messagerie Espace Médecin »

Dans la continuité des précédentes communications sur la digitalisation, la Direction des systèmes d'information du Conseil national (DSI) vous informe de l'ouverture du nouveau service numérique « Messagerie Espace Médecin » auprès de l'ensemble des médecins et étudiants ainsi qu'à l'ensemble des conseils départementaux qui gèrent leur dossier ordinal.

Pour rappel, la sécurité des échanges et la validation de l'identité des Médecins avec qui nous échangeons est vitale pour l'institution. A la suite des différentes attaques et gestions de crise, il a été décidé de se doter d'une messagerie sécurisée directement intégrée à l'Espace Médecin <https://monespace.medecin.fr/>. Ce type de service, déjà utilisé depuis plusieurs années par plusieurs institutions (impôts, assurances, banques...) est devenu un standard pour les échanges institutionnels. La messagerie garantit un très haut niveau de sécurité grâce à un processus de double authentification déjà mis en place sur le service de mise à jour des coordonnées de correspondance. Cet outil de gestion permet d'optimiser la prise en charge et la gestion quotidienne des échanges. A travers la messagerie, la traçabilité des échanges et l'historique numérique des échanges est assurée, dans le respect du Règlement sur la Protection des Données (RGPD).

[Voir document en pièce jointe](#) : « 2023-01-23 Messagerie espace médecin – fiche de communication »



Observatoire de la sécurité des médecins : une forte augmentation des violences en 2022

L'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des violences à l'égard des médecins. C'est ce que révèle l'enquête de l'Observatoire de la sécurité des médecins, publiée par le CNOM, en partenariat avec Ipsos.

Pour la vingtième année consécutive, l'Ordre s'attache à recenser les actes de violences commis à l'encontre des médecins. En 2022, 1244 incidents ont été signalés aux conseils départementaux de l'Ordre, soit une augmentation de 23% par rapport à l'année précédente ! Parmi ces déclarations, 71% ont été déposées par des médecins généralistes.

L'Ordre est conscient d'une sous-déclaration notable des violences et rappelle qu'il est présent pour accompagner tous les médecins victimes dans leurs démarches.

La publication de ces résultats coïncide cette année, avec le décès d'une infirmière violemment attaquée au CHU de Reims. Des faits tragiques qui nous invitent expressément, à élargir le débat sur la protection de l'ensemble de la communauté des soignants.

Découvrez [notre communiqué](#) et les [résultats de l'Observatoire](#) de la sécurité des médecins en 2022.

Affiche : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/affiche/oopd6b/affiche_securite_medecin_cn timer.pdf



Instruction relative à la levée de l'obligation vaccinale contre la COVID-19

Vous trouverez ci-joint l'instruction ministérielle en date du 2 mai relative à la levée de l'obligation vaccinale contre la covid 19 et aux modalités de réaffectation des agents.

Un décret relatif à la levée de cette obligation devrait prochainement être publié.

[Voir documents en pièces jointes :](#)

- « *Instruction DGOS-RH3-RH4-RH5-2023-63* »
- « *Annexe 1_Modèle courrier aux agents suspendus* »



Renouvellement liste médecins agréés

Dans le cadre des dispositions du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, les services préfectoraux doivent renouveler leur(s) listes(s) de médecins agréés nommés pour une durée de trois ans sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé.

Pour rappel, les médecins agréés sont habilités à procéder aux examens médicaux des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Fonction Publique territoriale, Fonction Publique hospitalière) et à rendre leur avis médical.

Afin de vous permettre de renouveler votre agrément ou d'en faire la demande, vous êtes invité(e) à vous rendre sur le site du Portail d'Accompagnement des Professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes « Devenir médecin agréé » et à utiliser la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/devenir-medecin-agree-1> et à compléter le formulaire. **Attention, cette demande est à déposer avant le 15 Septembre 2023.**

Après validation par vos soins de votre demande, vous recevrez un accusé de réception et serez averti(e) de l'avancée de l'instruction via la messagerie de la plateforme. En fin de traitement, vous recevrez une notification.

Par la suite, vous devrez signaler tout changement de situation à l'ARS sur la plateforme « Démarches simplifiées » en utilisant le formulaire de changement de situation.



Dispositifs téléphoniques en psychiatrie : Psy 15 et 3114

Dans leur exercice quotidien, les médecins peuvent être amenés à connaître des situations parfois difficiles de prise en charge de patients avec des troubles psychiatriques aigus.

Pour faire face à ces circonstances, le CHU de Saint-Etienne porte deux dispositifs téléphoniques dans le domaine de la psychiatrie, pour appuyer la réponse à apporter et qui peuvent être utilisés par les praticiens du département de la Loire ;



Ces deux dispositifs sont les suivants :

- **Le Psy 15 (numéro 15)** : pour les personnes majeures ou mineures rencontrant une situation à caractère psychiatrique et urgent
- **Le 3114, numéro national de prévention du suicide** : pour les personnes majeures ou mineures qui sont en souffrance psychique et/ou avec des pensées suicidaires.

Ces numéros de téléphone peuvent être utilisés par les usagers (famille, entourage, patient) et par les équipes soignantes.

L'affiche jointe a été conçue pour porter à la connaissance des professionnels de santé l'existence de ces dispositifs et y trouver facilement les informations nécessaires pour aider à la prise en charge des personnes présentant ces troubles.

[Voir document en pièce jointe](#) : « *Dispositifs téléphoniques* »



Etat des lieux et recensement des médecins prescripteurs de PrEP dans la Loire

Le service d'Infectiologie du CHU de St Etienne souhaiterait recenser sur le département Ligérien les médecins qui prescrivent la PrEP, et ceux qui l'envisagent, afin de pouvoir échanger et travailler en réseau ville-hôpital.

Le questionnaire suivant est destiné à l'ensemble des médecins généralistes de la Loire :

<https://lsurvey-pedago.univ-st-etienne.fr/index.php/644672?lang=fr>



DAPAP : Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique

Depuis 2018 par le portage du DAPAP 42 (Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique, financement ARS et DRAJES AURA), et de la MSS Loire (Maison Sport Santé, pilotage ministère des sports et de la santé), le CDOS Loire développe des actions Sport Santé sur le territoire auprès de bénéficiaires malades chroniques, sédentaires, précaires, et en situation à risques. Ce ne sont pas moins de 1043 bénéficiaires qui ont été accueillis sur notre département, de 13 à 87 ans, et suivis pendant 2 ans. Ces structurations existent également sur les autres départements de la région, je pourrai vous en parler également.

Pour se faire, comme cela est mentionné dans les lois de 2016 et 2022 sur la prescription d'activité physique adaptée, il est primordial de faire connaître les réseaux d'orientation et de coordination auprès du tissu médical, et paramédical.

[Voir document en pièce jointe](#) : « *parcours-sante-orientation-plateforme_sport_sante_loire* »



Loire
LE DÉPARTEMENT

Communication Co'Naissances médecins

L'équipe de protection maternelle et infantile souhaite que l'action de prévention Co' Naissances, ou le département a répondu dans le cadre de l'appel à projet de la CPAM sur les addictions, soit portée à la connaissance de l'ensemble des médecins généralistes, spécialistes gynéco obstétriciens et pédiatres libéraux.

Il s'agit d'une action portée par Pauline SANTARINI médecin pédiatre de PMI, les sages-femmes de PMI et le CAMSP de Saint Etienne.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des parents et futurs parents du stéphanois et de sa périphérie. Il a pour but d'accompagner et de soutenir les futurs parents dans leur parentalité.

Ci-joint la plaquette et le flyer de ce dispositif à destination des médecins. Le département peut fournir à la demande des documents papier pour les médecins qui le souhaiteraient.

[Voir documents en pièces jointes :](#)

- « Plaquette Co'Naissances »
- « Flyer Co'Naissances »



Association Saslib42 : en charge de la partie libérale du SAS de la Loire et présidée par le Docteur Yannick Frezet.

Les Soins Non Programmés des Médecins Généralistes et CPTS de la LOIRE

Issu du pacte de refondation des urgences, le Service d'Accès aux Soins (SAS) est un dispositif dont l'objectif est de *ré adresser vers la médecine de ville* les patients appelant le 15 ou se présentant aux urgences avec une demande médicale ne relevant pas de ces structures.

Via le SAS 42, les patients nécessitant des soins non programmés (SNP) sont *réorientés prioritairement vers leur médecin traitant*, respectant ainsi le parcours de soins, puis en cas d'indisponibilité de ce dernier, vers un médecin de leur secteur volontaire pour les prendre en charge.

Le projet de la LOIRE, **SAS 42**, co-piloté par l'URPS médecins libéraux Aura, le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne, les associations des régulateurs libéraux du CRR (Centre de Réception et de Régulation des Appels centre 15) de Saint-Etienne et de Roanne, sera opérationnel au 10 décembre 2022.

Une participation active et volontariste des médecins généralistes et des CPTS garantira la réussite du SAS 42

Pour le SAS 42, la demande de prise en charge de SNP aux horaires d'ouverture des cabinets correspond à environ 30 demandes par jour pour le département de la LOIRE, soit 650 par mois.

Le SAS renvoie les appels vers le coordonnateur de chaque CPTS qui sollicitera alors les médecins disponibles de son secteur. En l'absence de structuration territoriale, les médecins généralistes volontaires sont à même de prendre en charge ces patients. Tout cela se fera autour d'une plateforme digitale inter opérable avec vos logiciels métiers.



Participer à la prise en charge des SNP via le SAS, ou via votre CPTS, vous permet de bénéficier de la rémunération conventionnelle de 1050€/an dès avril 2023 et 1400€/an pour 2023 sur le forfait structure de la ROSEP. Les médecins intéressés bénéficieront d'une information plus complète dans un second temps par les responsables médicaux de l'association des effecteurs libéraux (SAS Lib 42), association représentant les libéraux du SAS.

L'acte de SNP ré adressé par le 15 vers un médecin de ville reste à ce jour valorisé à hauteur de 15€, soit G+SNP=40€.

Les inscriptions sont à envoyer à : effecteursas42@gmail.com



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : cd.42@ordre.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : [@CDOM42](https://twitter.com/CDOM42)

Vous êtes reçu(e)s sur rendez-vous.

Nos bureaux seront fermés du 7 au 18 août 2023.

